

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre VIII. Théodoric s'érige en Pacificateur des Nations barbares établies, dans les Gaules. Ses négociations pour empêcher une rupture entre les Francs & les Visigots. Entrevue' de Clovis & ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

roit Marseille & quelques Cités adjacentes. Il seroit inutile de rechercher quelles étoient ces Cités par une raison; c'est que Theodoric qui affectionnoit beaucoup la Province qu'il avoit acquise dans les Gaules, travailla sans cesse à l'agrandir, & qu'en effet dans les tems postérieurs à l'année cinq cens, il l'agrandit à plusieurs reprises. Ainsi l'on ne sauroit savoir positivement tout ce qu'il acquit cette année-là. Le mariage d'Ostrogothe, une des filles de Theodoric, avec Sigismond fils de Gondébaud, aura été une des conditions du Traité dont nous venons de parler, ou du moins il en fut une suite. Voilà donc la tranquillité rétablie dans les Gaules pour quelque tems.

LIV. IV.
CH. VIII.

CHAPITRE VIII.

Theodoric s'érige en Pacificateur des Nations Barbares établies dans les Gaules. Ses négociations pour empêcher une rupture entre les Francs & les Visigots. Entrevue de Clovis & d'Alaric II sous les murs d'Amboise.

DEs que Theodoric se vit maître d'une espece d'Etat dans les Gaules, il ne négligea rien pour maintenir la paix dans cette grande Province. Il avoit deux raisons d'en user ainsi. En premier lieu, la conservation de la paix étoit le moyen le plus assuré d'empêcher les Francs, la Nation

CH. VIII.

tion



Liv. IV.
Ch. VIII.

tion que les autres Barbares craignoient davantage à cause de sa valeur & de son inquiétude, d'augmenter leur Territoire par de nouvelles conquêtes. En second lieu, Theodoric ne pouvoit faire valoir qu'en tems de paix l'autorité qu'il croyoit lui appartenir sur tous les Romains Sujets de l'Empire d'Occident, parce qu'il étoit maître de la Capitale de ce Partage, où son pouvoir étoit reconnu par le Senat & le Peuple Romain. En effet, on croit volontiers, en lisant les Lettres de Cassiodore & les Edits du Roi des Ostrogots, qu'il n'étoit pas sans esperance que les Romains des Provinces tenuës par les Visigots, par les Bourguignons & par les Francs, s'accoutumassent insensiblement à recourir aux Consuls & aux Préfets du Prétoire, comme aux autres Officiers de l'Empire, lesquels ce Prince instituoit. Mais il ne falloit point pour cela qu'il y eût de guerre dans les Gaules, parce que Theodoric ne pouvant plus se dispenser de prendre part à celles qui s'y allumeroient à l'avenir, ceux des Barbares dont il se déclareroit ennemi, ne manqueroient pas de défendre à leurs Sujets Romains toute sorte de relation avec ses Officiers. Les alliances de famille que Theodoric avoit faites en épousant la sœur de Clovis, & en donnant ses filles en mariage, l'une au Roi des Visigots, & l'autre au fils aîné du Roi des Bourguignons, favorisoient encore le projet de s'acquiescer une grande considération dans les Gaules. On peut dire la même chose d'un autre mariage qu'il avoit fait, en donnant Amalberge

berge la fille de sa sœur Amalafrede à Her-
 manfroi, (1) un des Rois des Turingiens

LIV. IV.
 CH. VIII.

de la Germanie. Ces Turingiens qui avoient
 uni avec eux plusieurs autres Nations,
 avoient, comme nous l'avons déjà dit, oc-
 cupé une partie de l'ancienne France. Mais
 d'autant que nous ignorons le tems précis
 de la fondation de ce Royaume, nous re-
 mettrons à en parler, que nous soyons à
 l'endroit de notre Ouvrage, où nous ra-
 conterons le succès de la guerre que les en-
 fans de Clovis firent contre les Turingiens.

La dureté dont Alaric avoit usé contre
 les amis du Roi des Francs, suffisoit pour
 le brouiller avec le dernier, quand bien
 même ce dernier n'auroit point eu autant
 d'ambition qu'il en avoit. On croira donc
 sans peine que Clovis n'eût pas plutôt per-
 du l'esperance de se rendre maître de la
 partie des Gaules tenuë par les Bourgui-
 gnons, qu'il forma le projet de faire la guer-
 re aux Visigots, & de s'allier contre eux,
 comme il le fit au plus tard en cinq cens
 six avec le Roi Gondébaud.

Dès que Theodoric vit que les démêlés
 qui étoient entre Alaric & Clovis, pour-
 roient bien aboutir à une rupture, il s'en-
 tremit pour la prévenir, & nous avons en-
 core les Lettres qu'il écrivit à nos deux Prin-
 ces dans cette occasion. Elles se trouvent
 dans les Ouvrages de Cassiodore qui les
 avoit composées. Voici la substance de
 celle

(1) Porto apud Thoringos tres fratres regnum Gen-
 tis illius obtinebant, id est Badericus, Herminicus
 atque Bertharius. *Gr. Tur. hist. lib. 3. cap. 4.*



celle qui fut envoyée au Roi des Visigots.
 „ Quoique vos ancêtres vous aient trans-
 „ mis leur courage, & que vous soyez à
 „ la tête de la Nation qui défit Attila,
 „ n'allez point cependant l'exposer inconfi-
 „ déremment aux hazards des combats après
 „ une paix aussi longue que celle dont elle
 „ a joui. Remettre en haleine des trou-
 „ pes qui ont passé plusieurs années sans
 „ essuyer les fatigues, & sans être exposées
 „ aux périls de la guerre, ce n'est pas
 „ l'ouvrage d'un jour. D'ailleurs la pas-
 „ sion est un mauvais Conseiller; non-seu-
 „ lement elle fait prendre de méchans par-
 „ tis, mais elle aveugle encore les hommes
 „ dans le choix des moyens propres à les
 „ conduire à leurs fins. Enfin la guerre est
 „ le dernier moyen auquel les Princes doi-
 „ vent avoir recours, pour se faire don-
 „ ner les satisfactions qui peuvent leur être
 „ dûes. Différez donc à commencer des
 „ hostilités contre le Roi des Francs, jus-
 „ qu'à ce que vous soyez informé de la ré-
 „ ponse qu'il aura faite aux Ambassadeurs
 „ que j'envoye lui offrir ma médiation,
 „ dans le dessein d'empêcher que de deux
 „ Princes qui me sont alliés de si près, l'un
 „ n'augmente ses Etats aux dépens des
 „ Etats de l'autre; vos démêlés n'ont point
 „ pour origine le meurtre du pere de l'un
 „ de vous deux, égorgé par le pere de l'aut-
 „ tre, qui auroit encore après ce meurtre
 „ envahi les Provinces du mort. Vos dé-
 „ mêlés ne viennent que de quelques paro-
 „ les, & bientôt ils seront terminés, si
 „ vous ne les envenimez point par des
 „ hos-

» hostilités prématurées. (1) Donnez-moi LIV. IV.
 » donc le loisir de faire savoir à Clovis CH. VIII.
 » qu'il m'aura en tête, quoique son beau-
 » frere, s'il agit offensivement contre vous,
 » & qu'ainsi il aura plus d'une Nation bel-
 » liqueuse à combattre, s'il vous attaque.
 » Quand la Justice parle aux Princes une
 » épée redoutable à la main, ils entendent
 » volontiers sa voix. Nous vous envoyons
 » donc en qualité de nos Ambassadeurs
 » *Tel & Tel*, qui vous exposeront plus au
 » long nos intentions, & qui ont ordre de
 » se rendre ensuite auprès du Roi des Bour-
 » guignons & des autres Princes que vous
 » leur direz d'aller trouver, pour y agir
 » conformément aux instructions particu-
 » lieres qu'ils recevront de vous à ce sujet-
 » là. Sur-tout évitons de rompre les pré-
 » miers, & ne nous exposons point à l'a-
 » vertion universelle qu'encourent les in-
 » fracteurs des Traités de paix. Du reste
 » soyez convaincu que nous sommes telle-
 » ment éloignés du sentiment de ceux qui
 » ne cherchent qu'à semer la discorde,
 » pour faire leur profit du malheur des au-
 » tres, que nous réputerons votre agref-
 » leur,

(1) Alarico Regi Visigothorum, Theodoricus Rex.
 Quapropter sustinere donec ad Francorum Re-
 gem Legatos nostros dirigere debeamus, ut litem ves-
 tram amicorum debeant amputare judicia. Inter duos
 enim affinitate conjunctos non optamus aliquid tale
 fieri unde unum minorem contingat forsitan inveniri.
 Non vos parentum fusus sanguis inflammat, non gra-
 viter urit occupata Provincia. Commune malum
 vestrum, judicamus inimicum. Nam ille me jure
 sustinebit adversarium qui vobis astitur esse contrarius.
 Cass. var. lib. 2. Ep. prima.

LIV. IV. „ feur, pour l'ennemi de tout le monde;
 CH. VIII. „ & que nous nous déclarerons contre
 „ quelque personne que ce soit qui se dé-
 „ clarera contre vous”.

La Lettre que Theodoric écrivit à Clovis concernant les démêlés avec Alaric, débute par faire au Roi des Francs une espece de reproche sur ce qu'étant oncle de Theodogote femme d'Alaric, il est néanmoins si mal avec ce Prince pour un sujet bien léger. Theodoric ajoute ensuite, qu'ils ne sauroient l'un & l'autre donner une plus grande satisfaction à leurs ennemis communs, que celle de voir aux mains les Francs & les Visigots. „ (1) Chacun de
 „ vous, continue Theodoric, est Roi
 „ d'une puissante Nation, & vous êtes l'un
 „ & l'autre dans la force de l'âge. Si vous
 „ pré-

(1) *Luduin Regi Francorum Theodoricus Rex. . . .*
 Quae cum ita sint miramur animos vestros sic causis mediocribus excitatos ut eum filio nostro Alarico Rege durissimum velitis subire conflictum. Ambo etiam summorum Gentium Reges, ambo aetate florentes. Non leviter vestra regna quassatis, si data partibus libertate configitis. Virtus vestra non fiat inopinata patriae calamitas, quia grandis invidia est Regum, in causis levibus gravis ruina populorum. Dicam libere, dicam affectuose quod sentio. Impatiens sensus est ad primam legationem protinus arma movere. A parentibus quod quaritur, electis Judicibus expeditur. Ille nos & amicos nostros patietur adversos, qui talia monita crediderit esse temnenda. Quapropter ad Excellentiam vestram illum & illum, Legatos nostros magnopere credidimus dirigendos per quos etiam ad fratrem vestrum filium nostrum Regem Alaricum scripta nostra direximus, ut nulla inter vos scandala seminet aliena malignitas, sed in pace perseverantes quae sunt inter vos mediis amicis placabiliter finite debeatis. Per eos etiam verbo aliqua dicenda mandavimus, &c. *Cassiod. variar. lib. 2. Ep. prima.*

» prêtez l'oreille à ceux qui ne cherchent LIV. IV. CH. VIII.
 » qu'à vous mettre aux mains, vous ferez CH. VIII.
 » un contre l'autre de tels efforts, que
 » vous ébranlerez réciproquement vos
 » Thrônes. N'allez point donner à vos
 » Peuples, un sujet de faire des impréca-
 » tions contre votre valeur; ce qui ne man-
 » queroit pas d'arriver, si pour des intérêts
 » peu importants, vous allumiez une guerre
 » qui leur seroit funeste. A vous dire mon-
 » sentiment avec franchise; c'est montrer
 » trop d'impatience que de rompre la
 » paix, parce que les premiers Ambassa-
 » deurs que vous avez envoyé demander
 » satisfaction, ne vous ont point rapporté
 » celle que vous croyez vous être dûë.
 » Dans un differend qui est entre parens,
 » on prend des Arbitres. Vous-même,
 » n'avez-vous pas quelque scrupule sur la
 » justice de vos prétentions, quand vous
 » voyez que nous doutons qu'elles soient
 » bien fondées, & que nous ne ferons point
 » de votre parti? Mais si nous sommes ré-
 » solus de nous déclarer contre vous, nous
 » & tous nos amis, au cas que vous ne dé-
 » feriez point à nos représentations; nous
 » sommes aussi résolus de nous déclarer
 » contre Alaric, s'il passoit outre, nonob-
 » stant les remontrances que nous lui avons
 » faites. Nous envoyons donc *Tel & Tel*
 » en qualité de nos Ambassadeurs auprès
 » de votre personne, & auprès de celle du
 » Roi notre gendre, afin qu'ils travaillent
 » à vous réconcilier, & que les Francs &
 » les Visigots, dont les affaires ont si bien
 » prospéré à la faveur d'une paix durable
 » en-

LIV. IV. „ entre les deux Nations , ne s'entredé-
 CH. VIII. „ truisent point dans une guerre entreprise
 „ inconfidérément. Nos Ambassadeurs
 „ sont aussi chargez de vous dire de bou-
 „ che plusieurs choses. Au reste, soyez
 „ persuadé que les avis que je vous donne,
 „ ne partent que de l'amitié que j'ai pour
 „ vous. On ne conseille pas, comme je
 „ vous conseille, les personnes dont on voit
 „ avec peine la prospérité”.

Dans la Lettre écrite sur le même sujet au Roi des Bourguignons par Theodoric, on démêle un peu plus distinctement les véritables sentimens de ce dernier, qu'on ne le fait dans les deux Lettres précédentes. L'on apperçoit donc sensiblement dans la Lettre de Theodoric à Gondébaud, que celui qui l'écrivoit, avoit envie de s'arroger une espece de superiorité sur tous les Rois Barbares qui avoient des quartiers dans les Gaules. Voici la substance de cette Lettre.

„ Il est triste de voir sans oser trop se
 „ déclarer, deux Princes à qui l'on prend
 „ beaucoup d'intérêt, prêts à en venir aux
 „ mains, & à s'entredétruire. (1) Il
 „ n'y a point de Roi dans les Gaules qui
 „ n'ait reçu de moi des témoignages d'une
 „ vé-

(1) *Gondibado Regi Burgundionum Theodoricus Rex.*
 Habetis omnes per me pignora magna gratia. Non est unus ab alio segregatus. Si quid in vobis delinquetis, meo graviter dolore peccatis. Nostrum est juvenes Reges objecta ratione moderari quia illud nobis vere sentiunt displicere, qui dum male cupiunt, audaciam suæ voluntatis retinere non possunt: Verecunt senes quamvis sint fervida ætate ferventes. *Cassiod. variar. lib. 2. Ep. secunda.*

véritable affection, Vous m'êtes tous LIV. IV.
 également chers, & vous ne sauriez vous CH. VIII.
 entre-nuire, que je ne ressentie les maux
 que vous vous faites. C'est donc à moi
 de temperer le courage bouillant de deux
 jeunes Rois qui ne sauroient se moderer,
 tout instruits qu'ils sont que leur empor-
 tement est condamné par toutes les per-
 sonnes d'âge & d'expérience. Qu'ils ap-
 prennent à se laisser conduire aux vieil-
 lards, & qu'ils sachent que nous nous dé-
 clarerons contre l'agresseur. Il vaut en-
 core mieux manquer à la décence, en
 ne ménageant point assez les termes,
 que de laisser deux Princes nos Alliez
 s'entrégorger. En execution de cette
 résolution, nous vous envoyons *Tel &*
Tel en qualité de nos Ambassadeurs, &
 nous vous informons qu'ils ont ordre,
 si notre fils Alaric le juge à-propos, de
 se rendre avec les Ministres que les Prin-
 ces nos Alliez voudront bien leur asso-
 cier, à la Cour du Roi des Francs pour
 y terminer par la voye de la négociation,
 tous les démêlez dont il est question
 aujourd'hui. Vous n'hésitez point à
 rendre justice aux sentimens d'équité qui
 servent de regle à ma conduite. Il ne
 me reste plus qu'à vous conjurer de join-
 dre vos bons offices à ma médiation,
 pour prévenir une guerre que le monde
 ne voudra jamais croire avoir été allumée
 sans notre connivence, à moins qu'avant
 la rupture il ne nous ait vû distinctement
 vous & moi, faire tout notre possible,
 pour la prévenir. Vous serez encore
 „ infor-

LIV. IV. „ informé de plusieurs autres choses par
CH. VIII. „ mes Ambassadeurs, qui ont ordre de vous
„ les dire de bouche”.

Comme Theodoric pouvoit craindre que Gondébaud n'eût déjà fait son Traité avec les Francs, & qu'il ne leur communiquât sa Lettre, il y affecte de paroître entièrement neutre entre Alaric & Clovis. Si l'on veut bien le croire, il n'a pris encore d'autre résolution que celle de se déclarer contre celui des deux Princes qui attaqueroit, & en faveur de celui qui seroit attaqué. Mais la Lettre de Theodoric écrite dans les mêmes circonstances à Hermanfroi, à Badéric & à Berthier, qui regnoient alors conjointement sur les Turingiens de la Germanie, laisse voir une partialité entière en faveur d'Alaric. Nous observerons avant que de rapporter le contenu de cette Lettre, qu'il semble à en juger par sa suscription, que chacun de ces trois Princes qui étoient freres, & dont il sera parlé plus au long dans l'Histoire des Rois fils de Clovis, prit en particulier le titre de Roi d'un des trois Peuples, qui après s'être joints, ensemble avoient fondé la Monarchie connue dans le moyen âge sous le nom du Royaume des Turingiens. En effet, la Lettre est adressée (1) *au Roi des Herules,*

Gr. Tur.
Hist. lib.
3. c. 4.

(1) *Aërolorum Regi, Guarnorum Regi, Thoringorum Regi Theodoricus Rex. Superbiam caelitus tempet odiosam prosequi debet Generalitatis assentio.... Et ideo vos quos conscientia virtus erigit, consideratio detestabilis praesumptionis accendit, Legatos vestros una cum meis & fratris Gondibadi Regis, ad Francorum*

Roi des Varnes, & au Roi des Turingiens. LIV. IV. CH. VIII.

En voici la teneur: „ Le Ciel hait les superbes, & tout le monde a intérêt de s'unir pour reprimer leur orgueil. En effet, celui qui veut opprimer un Peuple, n'ose dire, si commode, qu'il n'y a point de Nation qui ne souhaitât de l'avoir pour son voisin, donne à penser qu'il ne lui manque qu'une occasion, pour en user de même avec tous les autres Peuples. Un Prince qui méprise l'équité, se croit tout permis dès qu'il a réussi dans une entreprise injuste, & il doit devenir l'objet de l'averfion de tout le monde. Souvenez-vous donc contre des projets ini-
ques, vous que votre valeur destine à être le frein de l'ambition démesurée. Commencez par joindre des Ambassadeurs à ceux que le Roi Gondébaud & moi nous envoyons à Clovis, pour le détourner d'attaquer les Visigots, & pour l'obliger à respecter l'équité & le droit des Gens. S'il ose refuser de prendre pour Arbitres tant de Rois si puissans, qu'il soit en butte à tout le monde. En effet, que peut demander de plus un Sou-
ve-

corum Regem Luduin destinata, ut aut se de Visigothorum conflictu considerata æquitate suspendat & leges gentium querat, vel omnium patiat incursum qui tantorum arbitrium judicet esse temnendum. Quid querit ultra cui offertur absoluta justitia? Dicam plane quid sentio. Qui sine lege vult agere cunctorum disponit regna quatere. . . . Nam si tanto regno aliquid prævaleret, vos aggredi præsumeret. . . . Ut vos qui sequimini. Deo juvante, dispositum, unus vos complectatur assensus & foris hoc agatis ne in vestris Provinciis dimicare possitis. *Cass. variar. lib. 2. Ep. tertia.*

Tom. II.

E e



LIV. IV.
CH. VIII.

» verain qui a des principes de justice, que
 » l'offre que d'aussi bons garants que vous
 » & moi lui font conjointement, de lui
 » faire donner une satisfaction raisonnable
 » sur tous ses griefs. A dire sincerement
 » ce que je pense, un Souverain qui ne
 » veut point reconnoître l'autorité des
 » Loix du Droit des Gens, roule dans sa
 » tête le projet d'ébranler les fondemens
 » de tous les autres Etats. Arrêtons un
 » pareil torrent dès le commencement de
 » sa course, afin d'épargner aux Pays ex-
 » posés à ses ravages, les efforts qu'il leur
 » faudroit faire pour s'en garantir. Enfin
 » souvenez-vous des marques d'amitié
 » qu'Euric le pere d'Alaric, vous a données
 » en tant d'occasions, des présens magnifi-
 » ques qu'il vous a envoyés, & des dé-
 » marches utiles qu'il a faites si souvent,
 » pour empêcher les incursions que vos
 » voisins alloient faire dans les contrées que
 » vous occupez. Voici le tems de témoi-
 » gner au fils la reconnoissance des bons
 » offices du pere, laquelle vous vous faites
 » un mérite de conserver. Si le superbe
 » édifice qu'Euric a construit, vient une
 » fois à être renversé, la puissance qui se
 » fera accruë de ses débris, ne manquera
 » point de vous faire la guerre. Voilà les
 » motifs qui nous ont fait vous écrire cette
 » Lettre qui vous sera renduë par *Tel & Tel*,
 » qui ont commission de vous dire encore
 » de vive voix plusieurs choses auxquelles
 » vous ajouterez foi en vertu de leur
 » créance. Entrez donc dans les mesures
 » que nous avons prises pour assurer le re-

» pos

pas de la Société des Nations, & prenez LIV. IV.
part à ce qui se passe chez vos voisins, CH. VIII.
afin de n'avoir point la guerre chez
vous".

Quel dommage que Theodoric n'ait point écrit dans ses Dépêches tout ce qu'il chargeoit ses Ambassadeurs de dire de bouche aux Princes auprès desquels ils avoient charge de se rendre! Nous saurions par-là bien des particularitez de l'Histoire de l'établissement de la Monarchie Françoisé, que nous ignorerons toujours. Mais avec quelque réserve que ces dépêches soient écrites, on voit bien que Clovis étoit en Europe dans le commencement du sixième siècle, ce qu'y étoit l'Empereur Charles-Quint au commencement du seizième. Quant à la date de ces Lettres, je les crois écrites vers l'année cinq cens deux, & avant l'entrevûë de Clovis & d'Alaric, de laquelle nous allons parler. Je fais bien que quelques Auteurs modernes ont cru qu'elles avoient été écrites immédiatement avant la guerre des Francs contre les Visigots commencée en cinq cens sept, mais j'ai deux raisons pour ne pas suivre leur opinion, qu'ils n'appuyent d'aucune preuve. La première est que ce qui s'y trouve concernant l'âge où Clovis étoit encore, lorsqu'elles furent écrites, porte à avancer leur date, autant qu'il est possible de le faire; car ce Prince avoit déjà trente-cinq ou trente-six ans en cinq cens deux. La seconde, est que Theodoric étoit sur ses gardes contre les Francs, lorsqu'il écrivit les Lettres que nous venons de rapporter. Il éclaircit alors de près les

E e 2 démar-



démarches de Clovis. Or quand la guerre de cinq cens sept commença, Theodoric rassuré par l'entrevûë & par la reconciliation apparente d'Alaric & de Clovis, ne s'attendoit plus à une rupture entre ces Princes. Il fut si bien surpris lorsqu'elle éclata, qu'il ne put point, comme on le verra, faire marcher le secours qu'il vouloit donner à son gendre assez-tôt pour qu'il joignit les Visigots avant qu'ils eussent été forcés à donner bataille à l'Armée des Frans.

Je crois donc que les dépêches de Theodoric, dont il est ici question, sont antérieures à l'entrevûë d'Alaric & de Clovis & que cette entrevûë fut même le fruit des négociations que le Roi des Ostrogots avoit faites, pour empêcher que le Roi des Frans osât attaquer le Roi des Visigots.

Gregoire de Tours après avoir fini tout ce qu'il avoit à dire au sujet de l'obstination de Gondébaud à ne vouloir point abjurer publiquement l'Arianisme, ajoute ce qui suit concernant cette entrevûë d'Alaric & de Clovis. „ (1) Alaric voyant que
 „ Clovis soumettoit chaque jour quelque
 „ Peuple à son obéissance, il lui fit dire
 „ par des Ambassadeurs qu'il leur envoya :
 „ Si

(1) Igitur Alaricus Rex Gothorum cum videret Chlodovechum Regem gentes assidue debellare, Legatos ad eum dirigit dicens: Si frater meus vellet, insideret animo ut nos Deo propitio pariter videremus. Quod Chlodovechus non respiciens ad eum venit, conjunctique in insula Ligeris quæ erat juxta vicum Ambaciensem territorii Urbis Turonica, simul locuti, comedentes pariter & bibentes, promissa sibi amicitia pacifice discesserunt. *Greg. Tur. hist. lib. 2. cap. 35. Eales. rer. Franc. lib. 6. pag. 291.*

Si mon frere l'avoit pour agréable, LIV. IV.
 nous nous aboucherions. Clovis accepta CH. VIII.
 cette proposition & il se rendit dans
 l'Isle appellée d'entre les Ponts & que Val. in
 la Loire forme vis-à-vis d'Amboise, Addendis
 lieu de la Cité de Tours. Là les deux ad pag.
 Rois confererent ensemble, & après 291. tom.
 avoir mangé l'un avec l'autre, ils se
 separerent en se promettant d'entrete-
 nir la Paix & de vivre en bonne in-
 telligence". Voilà tout ce que dit Gré-
 goire de Tours concernant cette entre-
 vûe, dont les Historiens venus après lui
 ont rapporté plusieurs particularités dé-
 menties d'avance par son récit. Telles
 sont les embuches dressées à Clovis par
 Alaric. Je ne ferai donc aucune mention
 de tous ces détails qui paroissent des faits
 inventés à plaisir pour justifier la guerre
 que Clovis fit aux Visigots trois ou qua-
 tre années après l'entrevûe d'Amboise.
 J'ajouterai seulement une observation à
 tout ce que je viens de dire au sujet de
 cet événement: C'est qu'il paroît par ce
 que fait dire Grégoire de Tours au Roi
 des Visigots quand il proposé un abouche-
 ment à Clovis, *si mon frere l'avoit pour*
agréable, que dès-lors les Têtes Couron-
 nées se traitoient de freres, comme elles
 le pratiquent encore aujourd'hui, quoi-
 qu'elles ne fussent point freres ni par le
 sang ni par alliance. En effet Alaric n'é-
 toit pas même parent de Clovis. Il est
 vrai qu'Alaric étoit allié de Clovis, mais
 s'il eût voulu donner à Clovis par ten-
 dresse, le nom qu'il devoit donner à ce

